



**CONSEIL COMMUNAL DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES**

Saint-Prex, le 27 septembre 2026
Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 10/08.2026 Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 1er septembre 2026 pour examiner le préavis mentionné ci-dessus. Elle a reçu Monsieur Stéphane Porzi, syndic, Monsieur Anthony Hennard, vice-syndic en charge des finances, et Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier communal, qui ont répondu à ses questions et lui ont transmis les documents complémentaires demandés, ce dont nous les remercions. La Commission siégeait au complet et était composée de :

Madame	Sylvie Fuchs, vice-présidente
Messieurs	Lionel Blanc
	Steve Bugnon
	Alexis Charbonney
	Yves Chevillat
	Philip Dupuis
	Marc Hauswirth, président

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), la Municipalité soumet au Conseil un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2027, qui doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le vendredi 30 octobre 2026. L'article 6 LCom prévoit que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité propose le maintien du statu quo : un taux d'imposition de 59 % de l'impôt cantonal de base et un impôt foncier de 1,2 ‰ de l'estimation fiscale des immeubles, les autres positions de l'arrêté demeurant inchangées. La Commission des finances relève que ce taux situe Saint-Prex dans le tiers inférieur des communes du district de Morges, ce qui constitue un atout pour l'attractivité de la Commune.

Soutenabilité du statu quo

La Commission attire l'attention du Conseil sur l'écart structurel entre la capacité d'autofinancement de la Commune et son programme d'investissements. Le budget 2026 dégage une marge d'autofinancement de CHF 3,6 millions pour des dépenses d'investissement prévues à CHF 12,1 millions. Le plan des dépenses d'investissement annexé à ce budget annonce en outre 13,1 millions pour 2027 et 10,2 millions pour 2028, soit plus de 35 millions sur trois ans. Le préavis reconnaît lui-même que le recours à des financements externes sera nécessaire. La marge d'autofinancement ne permettra pas de couvrir l'ensemble de ces dépenses. Lorsque ces investissements auront été réalisés, la situation devra être réanalysée au vu de l'endettement effectivement contracté et de son incidence sur les charges financières de la Commune.

Caractère exceptionnel de l'exercice 2025

Le préavis fait état d'une situation financière particulièrement saine : un endettement brut ramené de 76 à 50 millions et une dette nette négative. Ces constats sont exacts, mais la Commission souligne qu'ils reposent pour une large part sur un événement non récurrent. Les comptes 2025 enregistrent CHF 15,7 millions d'impôts sur les successions et donations, contre CHF 0,4 million au budget comme en 2024. Les revenus fiscaux passent ainsi de 28,6 à 51,4 millions et la marge d'autofinancement de 6,8 à 15,5 millions. La Commission recommande que les décisions futures en matière de fiscalité et d'endettement s'appuient sur des recettes lissées sur plusieurs exercices, sans tabler sur des éléments exceptionnels tels que ceux de 2025.

Impôt foncier

L'impôt foncier demeure fixé à 1,2 ‰ et a rapporté CHF 2,2 millions en 2025, soit environ 4 % des impôts pris en compte pour le calcul de la péréquation. Selon le dernier tableau cantonal des arrêtés d'imposition disponible, la valeur la plus fréquente dans le district de Morges est de 1,00 ‰, retenue par 39 des 56 communes du district, qui en constitue également la médiane. Saint-Prex combine donc un taux général bas et un impôt foncier supérieur à la médiane de son district.

La Commission des finances relève que ce choix répond à une logique assumée. L'impôt foncier est assis sur l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire communal, indépendamment du domicile de leur propriétaire. Il constitue ainsi le seul instrument permettant de faire contribuer aux charges de la Commune les propriétaires qui n'y sont pas domiciliés et qui, à ce titre, n'acquittent ici ni impôt sur le revenu ni impôt sur la fortune, alors qu'ils bénéficient des infrastructures et des prestations communales.

Un alignement à 1,00 ‰ représenterait un manque à gagner d'environ CHF 0,4 million par an, soit l'équivalent de près d'un point d'impôt. La Commission des finances soutient dès lors le maintien de l'impôt foncier à son niveau actuel.

Conséquences financières

Le maintien du taux d'imposition et de l'impôt foncier à leur niveau actuel n'entraîne aucune incidence financière nouvelle par rapport à l'exercice précédent. L'arrêté est établi pour la seule année 2027 et n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'État.

Conclusion

La Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter ce préavis à l'unanimité des membres présents.

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

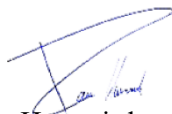
LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal no 10/08.2026
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour 2027 tel que ci-annexé;
2. D'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'État.

Pour la Commission des Finances,



Marc Hauswirth